

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-CALIXTE
COMTÉ DE ROUSSEAU

Séance extraordinaire du 14 décembre 2023

Séance extraordinaire du conseil Municipal de la Municipalité de Saint-Calixte, tenue le 14 décembre 2023 à 18 h.

Sont présents à cette séance: Son honneur le maire Michel Jasmin, préside la session à laquelle assistent : Mme Louise Bourassa, Mme Any-Pier Houle, M. Alexandre Mantha, M. Gaétan Lavallée, Mme Lucie Chagnon

Est absente : Mme Julie Lamoureux

Assiste également à la séance, Mme Liette Martel, directrice générale adjointe

ORDRE DU JOUR

- 1. OUVERTURE DE LA SÉANCE**
 - 1.1 Ouverture de la séance
 - 1.2 Adoption de l'ordre du jour
 - 1.3 Première période de questions
- 2. ADMINISTRATION GÉNÉRALE**
 - 2.1 Administration**
 - 2.1.1 Adoption du règlement numéro 745-2023 concernant la tarification des services d'eau
 - 2.1.2 Comptes à payer et dépôts directs
 - 2.2 Ressources humaines**
 - 2.3 Présentation, dépôt et avis de motion**
 - 2.4 Dépôt de rapports, documents, requêtes**
- 3. SÉCURITÉ PUBLIQUE**
- 4. TRANSPORT VOIRIE**
 - 4.1 Réparation du moteur - Tracteur John Deere 2008 - Véhicule no 20
- 5. SERVICES TECHNIQUES**
- 6. AMÉNAGEMENT, URBANISME ET DÉVELOPPEMENT**
- 7. LOISIRS ET CULTURE ET BIBLIOTHÈQUE**
 - 7.1 Bibliothèque**
 - 7.2 Communication**
 - 7.3 Loisirs**
- 8. VARIA**
- 9. DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS**
- 10. CLÔTURE DE LA SÉANCE**

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

1.1 OUVERTURE DE LA SÉANCE

1.2

Le quorum étant constaté, le président monsieur Michel Jasmin, maire déclare la présente séance ouverte.

2023-12-14-351

1.3 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

1.4

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont pris connaissance de l'ordre du jour de la séance.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : MME LOUISE BOURASSA

APPUYÉ PAR : MME LUCIE CHAGNON

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS SUITE AU VOTE :

D'ADOPTER l'ordre du jour de la présente séance comme présenté.

1.3 PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question n'a été posée, personne de présente dans la salle.

2. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

2.1 ADMINISTRATION

2023-12-14-352

2.1.1 ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 745-2023 CONCERNANT LA TARIFICATION DES SERVICES D'EAU

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont pris individuellement connaissance du règlement numéro 745-2023, ce qui dispense de lecture;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : MME ANY-PIER HOULE

APPUYÉ PAR : MME LUCIE CHAGNON

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS SUITE AU VOTE :

QUE le règlement numéro 745-2023, sur la tarification des services d'eau, soit et est adopté.

2023-12-14-353

2.1.2 COMPTES À PAYER ET DÉPÔTS DIRECTS

IL EST PROPOSÉ PAR : M. ALEXANDRE MANTHA
APPUYÉ PAR : M. GAÉTAN LAVALLÉE

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS SUITE AU
VOTE :

Que la Municipalité de Saint-Calixte autorise le directeur général et greffier-trésorier à payer les comptes d'après la liste reproduite ci-jointe au montant de 1 724.63 \$

2.2 RESSOURCES HUMAINES

2.3 PRÉSENTATION, DÉPÔT ET AVIS DE MOTION

2.4 DÉPÔT DE RAPPORTS, DOCUMENTS, REQUÊTES

3. SÉCURITÉ PUBLIQUE

4. TRANSPORT VOIRIE

2023-12-14-354

4.1 RÉPARATION DU MOTEUR - TRACTEUR JOHN DEERE 2008 - VÉHICULE NO 20

CONSIDÉRANT QUE la municipalité est propriétaire d'un tracteur John Deere 2008 et doit faire l'entretien de cet équipement;

CONSIDÉRANT un bris mécanique du moteur du tracteur John Deere 2008 (véhicule no 20);

CONSIDÉRANT QUE cet équipement est nécessaire au déneigement et qu'une réparation urgente est nécessaire;

CONSIDÉRANT QUE le tracteur est de marque John Deere et que le bris d'équipement nécessitait une expertise précise qui ne peut être exécuté que par le fabricant;

CONSIDÉRANT QU'après le diagnostic du fabricant, le moteur doit être réparé, que ce bris n'est plus sous garantie;

CONSIDÉRANT QUE le montant des travaux ne doit pas excéder 29 000 \$ incluant les pièces et la main d'œuvre, mais excluant les taxes applicables;

CONSIDÉRANT QUE l'achat d'un moteur neuf coûte 27 320 \$ plus taxes, plus frais d'installation et souvent avec de longs délais sont requis, alors que l'achat d'un moteur reconditionné est beaucoup moins dispendieux.

CONSIDÉRANT QU'afin d'avoir une garantie complète, nous devons obligatoirement faire affaire avec un concessionnaire John Deere;

CONSIDÉRANT QUE le montant de la dépense doit être approuvé par résolution;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. GAÉTAN LAVALLÉE

APPUYÉ PAR : MME ANY-PIER HOULE

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS SUITE AU VOTE :

D'AUTORISER m. Éric Dodon, contremaître au Service des travaux publics d'octroyer la réparation du moteur du tracteur John Deere, 2008 (véhicule no 20) auprès du soumissionnaire étant le plus près soit Agritex situé à St-Roch de l'Achigan pour un montant ne dépassant pas 29 000 \$ incluant les pièces et la main d'œuvre, mais excluant les taxes applicables.

D'AUTORISER le directeur général à payer, au moment opportun, la facture relative à cette réparation.

DE FINANCER ce montant à même l'excédent non affecté.

5. SERVICES TECHNIQUES

6. AMÉNAGEMENT, URBANISME ET DÉVELOPPEMENT

7. LOISIRS ET CULTURE ET BIBLIOTHÈQUE

7.1 BIBLIOTHÈQUE

7.2 COMMUNICATION

7.3 LOISIRS

8. VARIA

9. DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question n'a été posée, personne de présente dans la salle.

2023-12-14-355

10. CLÔTURE DE LA SÉANCE

IL EST PROPOSÉ PAR : M. GAÉTAN LAVALLÉE
APPUYÉ PAR : M. ALEXANDRE MANTHA

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS SUITE AU
VOTE :

QUE la séance soit levée à : 18 h 08.

MICHEL JASMIN, MAIRE

LIETTE MARTEL
DIRECTRICE GÉNÉRALE ADJOINTE

« Je, Michel Jasmin, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal ».